



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/12/2022

Compte-rendu affiché le 14/12/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marjorie MERCIER.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Sandrine COMTE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Anne DEMOND a donné procuration à Marcel GOLBERY

Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Claude MOUCHIKHINE a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville et le budget annexe Culture seront proposés au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2023.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2022 sur 2023 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2022).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des crédits d'investissement ouverts en 2022 incluant budget primitif, autorisations spéciales et décisions modificatives, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 1 535 218 € pour le budget principal et 23 142 € pour le budget annexe. Le quart de ces crédits représente 383 805 € pour le budget principal et 5 786 € pour le budget annexe,

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 300 000 € pour le budget principal et de 5 000 € pour le budget annexe, selon l'affectation suivante :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 15 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... :
60 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires : 155 000 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 70 000 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... :
5 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

3 contre,

1 abstention ,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 15 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 60 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires : 155 000 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 70 000 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 5 000 €

Soit un total de 300 000 € pour le budget principal et de 5 000 € pour le budget annexe représentant 25% des crédits ouverts en 2022, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces crédits seront intégrés aux budgets principal et annexe de l'exercice 2023.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MERCIER



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional